

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N°2026-231

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION D'ARRET ET DE
STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR UNE PARTIE DE LA PLACE DE
LA RÉPUBLIQUE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant la demande du mardi 18 août 2026 par laquelle la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail représentée par Monsieur NAOUA Ali, Conseiller relation client, sollicite une autorisation d'occupation du domaine public afin de stationner un véhicule itinérant les mardis 20 octobre et 10 novembre 2026 ;

Considérant que le stationnement du véhicule itinérant mentionné ci-dessus et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur la place de la République, au niveau des coffrets électriques sont incompatibles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

MIS EN LIGNE LE 15/10/2026

J. Ali

ARRETONS :

Article 1er : La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail représentée par Monsieur NAOUA Ali est autorisée à stationner un véhicule itinérant sur la place de la République au niveau des coffrets électriques **les mardis 20 octobre et 10 novembre 2026 de 09 heures à 16 heures.**

Article 02 : Aux droits de l'opération précitée, **à partir des lundis 19 octobre 2026 et 09 novembre 2026,** l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des médecins, ambulanciers et du véhicule itinérant seront interdits sur une partie de la place de la République, au niveau des coffrets électriques.

Article 03 : Les barrières réglementaires seront mises à disposition par les services techniques municipaux.

Article 04 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 05 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 06 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 07 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur NAOUA Ali représentant la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 14 octobre 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

